

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/050

Habitat / Attribution du marché public à procédure adaptée pour la réalisation de diagnostics de performance énergétique du patrimoine communal et intercommunal de L'agglo Foix-Varilhes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », objectif 43 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 102 « soutenir la production de logements sociaux publics » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 approuvant le bilan à mi-parcours du projet de territoire ainsi que ses nouvelles orientations dont, au sein de l'action 102 « soutenir la production de logements sociaux publiques », l'action « réaliser les diagnostics de performance énergétique avec préconisations de travaux des 190 logements communaux du territoire de L'agglo » ;

Considérant le programme d'actions thématique du programme local de l'habitat, notamment l'action 2.4 qui précise que L'agglo Foix-Varilhes s'engage à contribuer au développement du parc locatif communal ;

Considérant que la réalisation des diagnostics de performance énergétique (DPE) portée par L'agglo revêt un enjeu majeur dans la perspective de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience qui interdit à tout bailleur de louer à compter du 1^{er} janvier 2025, des logements classés « G » et à compter du 1^{er} janvier 2028, des logements classés « F » ; que la réalisation de travaux par les bailleurs pour maintenir le parc de logements locatifs communaux est primordial pour le maintien de l'attractivité du territoire, notamment dans les secteurs les moins urbains du territoire de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que 170 logements sont dépourvus de DPE ou disposent de DPE caduques ou non conformes sur les 213 logements communaux et intercommunaux recensés ;

Considérant le lancement de la consultation à procédure adaptée le 5 avril 2024 dont la date limite de remise des offres a été fixée au lundi 22 avril à 17h ;

Considérant que deux entreprises ont candidaté, que l'une des offres, celle de la SAS Occi'Diag, 17 cours Gabriel Fauré – 09000 Foix, est considérée irrégulière au motif que celle-ci est arrivée hors délai ;

Considérant que la seule offre reçue dans le délai imparti, l'offre d'AC Environnement, 64 rue clément Ader – CS 70064 – 42153 Riorges, est conforme à la demande exprimée dans le cahier des charges et à l'estimation financière réalisée par L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la proposition financière d'AC Environnement d'un montant de 14 610€ HT soit 17 532€ TTC pour la réalisation de 170 diagnostics de performance énergétique du patrimoine communal et intercommunal de L'agglo Foix-Varilhes ;

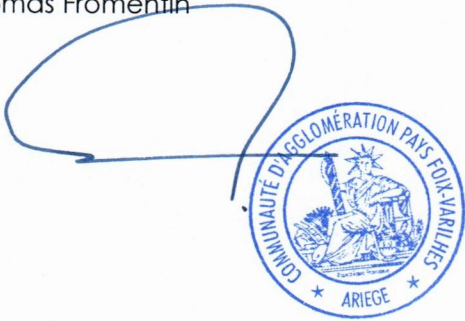
LE PRÉSIDENT

- Article 1 :** **APPROUVE** l'offre de la SAS AC Environnement d'un montant maximal de 14 610€ HT soit 17 532€ TTC pour la réalisation de 170 diagnostics de performance énergétique du patrimoine communal et intercommunal de L'agglomération Foix-Varilhes (170 logements).
- Article 2 :** **DÉCLARE** l'offre de la SAS Occi'Diag irrégulière.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.
- Article 4 :** **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 6 mai 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/051****Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ATTRIBUE** deux subventions d'un montant total de 1 525,22€ pour les projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 13 mai 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Nom Prénom	Adresse	Type travaux	Montant dépenses subventionnées (travaux + honoraires)	Taux d'intervention CAPFV	Montant subvention CAPFV
Madame Macary Fanny (dossier rectificatif) Subvention initiale: 2 417,25€ (DP n° 2024/010 du 13/02/2024)	8 Avenue de Lestang 09000 Ferrières-sur-Ariège	Amélioration énergétique	23 660,91 €	15%	1 131,89 € (Subvention complémentaire)
Monsieur Nebout Julien (dossier rectificatif) Subvention initiale: 1 554,96€ (DP n° 2024/010 du 13/02/2024)	11 lotissement de caussou 09000 Foix	Amélioration énergétique	12 988,58 €	15%	393,33 € (Subvention complémentaire)
TOTAL					1 525,22 €

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/052****Enfance / Prestation de service comprenant les actions éducatives périscolaires – lot n°3 accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi et accueils de loisirs extrascolaires : avenants n°2 et n°3 au marché public**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/041 du 5 avril 2023 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4.5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/097 en date du 7 juillet 2021 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération relative à l'approbation de l'avenant n°1 du conseil communautaire n°2023/089 en date du 31 mai 2023 modifiant le lot n°3 du marché public « prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaires du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix d'un montant de 41 822 € TTC ;

Considérant la demande du titulaire de revalorisation financière dudit marché public suite au recrutement d'un animateur en contrat à durée déterminée afin d'ouvrir des places supplémentaires sur l'accueil de loisirs de L'agglo à Saint-Paul-de-Jarrat du 23 au 27 octobre 2023. Cette demande de revalorisation se traduit par l'avenant n°2 pour un montant de 840 € TTC, soit un écart de 0,04% par rapport au montant initial du marché, et de 2,04% en cumulant les montants des avenants n°1 et n°2 ;

Considérant la demande du titulaire de revalorisation financière dudit marché public suite au recrutement d'un animateur en contrat à durée déterminée afin d'ouvrir des places supplémentaires sur l'accueil de loisirs de L'agglo à Saint-Paul-de-Jarrat du 8 au 19 avril 2024. Cette revalorisation se traduit par l'avenant n°3 pour un montant de 1 760 € TTC, soit un écart de 0,08% par rapport au montant initial du marché, et de 2,12 % en cumulant les montants des avenants n°1, n°2 et n°3 ;

Considérant, que suite aux avenants n°1, n°2 et n°3, le nouveau montant du marché public est comme suivant :

- Montant TTC : 2 137 272 € (période de reconduction incluse)
- PSE : 32 119 € (période de reconduction incluse)
- Taux de la TVA : non assujetti

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **DÉCIDE** de signer les avenants n°2 et n°3 au marché public de prestation de service comprenant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaires du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires sur Foix, Saint-Paul-de-Jarrat, Varilhes et Verniolle (lot n°3), d'un montant respectivement de de 840 € TTC et de 1 760 € TTC, soit un pourcentage d'écart total introduit de 2,12%.

Article 2 : **PRÉCISE** que le nouveau montant du marché public :

- Montant TTC : 2 137 272 € (période de reconduction incluse)
- PSE : 32 119 € (période de reconduction incluse)
- Taux de la TVA : non assujetti

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 611 de l'exercice 2024.

Article 4 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 13 mai 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes
Monsieur le Président
1A avenue du Général de Gaulle
09000 FOIX

B - Identification du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées
L'association Les Francas du Pays de Foix Groupe scolaire Paul Bert Rue Paul Bert 09000 FOIX Adresse électronique : direction@francasfoix.fr , administration@francasfoix.fr Numéros de téléphone et de télécopie : 05.61.02.96.28 / 06.31.29.28.59 Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD : 410 489 777 000 20	Lot N°3 marché public de prestations de services concernant des actions éducatives périscolaires : accueil de loisirs associés à l'école (ALAE), accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi et accueils de loisirs extrascolaires

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Lot N°3 marché public de prestations de services concernant des actions éducatives périscolaires : accueil de loisirs associés à l'école (ALAE), accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi et accueils de loisirs extrascolaires

Date de la notification du marché public : 26 juillet 2021

Durée d'exécution du marché public :

La durée initiale prévue pour l'exécution du marché est de deux années. A l'issue de la première année, le marché pourra être reconduit expressément une fois une année, soit une durée totale maximale de trois années. Le début du marché (début des prestations) pour chacun des lots est fixée au 01/09/2021

La date de fin de la période initiale est fixée au 31/08/2023.

La période de reconduction est la suivante : du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

□ Montant initial du marché public :

- Montant TTC : 2 092 850 euros (période de reconduction incluse)
- PSE : 32 119 euros (période de reconduction incluse)
- Taux de la TVA : non assujetti

Montant de l'avenant N°1 :

- Montant TTC : 41 822,00 €
- Taux de la TVA : non assujetti
- % d'écart introduit par l'avenant : **2.98 %**

Nouveau montant du marché public :

- Montant TTC : 2 134 672,00 € (période de reconduction incluse)
- PSE : 32 119 euros (période de reconduction incluse)
- Taux de la TVA : non assujetti

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à l'ouverture de places supplémentaires sur l'accueil de loisirs de Saint-Paul-De-Jarrat durant la 1^{ère} semaine des vacances d'automne, du 23 octobre 2023 au 27 octobre 2023, l'association embauche un animateur salarié en contrat à durée déterminée sur la période et sollicité une revalorisation financière du marché public pour l'année 2023.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

Non

X

Oui

Montant de l'avenant :

- Montant TTC : 840 €
- Taux de la TVA : non assujetti
- % d'écart introduit par l'avenant : **0.04 %**

Nouveau montant du marché public :

- Montant TTC : 2 135 512 € (période de reconduction incluse)
- PSE : 32 119 euros (période de reconduction incluse)
- Taux de la TVA : non assujetti

Le détail des montants alloués sont joints en annexes du présent avenant.

Le Président,
Thomas FROMENTIN



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'association Les Francas du Pays de Foix Groupe scolaire Paul Bert Rue Paul Bert 09000 FOIX Monsieur Nicolas VLERICK, Président	A Foix le 23/10/2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Foix....., le 13.05.2024

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Le Président,
Thomas FROMENTIN**



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes
Monsieur le Président
1A avenue du Général de Gaulle
09000 FOIX

B - Identification du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées
L'association Les Francas du Pays de Foix Groupe scolaire Paul Bert Rue Paul Bert 09000 FOIX Adresse électronique : direction@francasfoix.fr , administration@francasfoix.fr Numéros de téléphone et de télécopie : 05.61.02.96.28 / 06.31.29.28.59 Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD : 410 489 777 000 20	Lot N°3 marché public de prestations de services concernant des actions éducatives périscolaires : accueil de loisirs associés à l'école (ALAE), accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi et accueils de loisirs extrascolaires

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Lot N°3 marché public de prestations de services concernant des actions éducatives périscolaires : accueil de loisirs associés à l'école (ALAE), accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi et accueils de loisirs extrascolaires

Date de la notification du marché public : 26 juillet 2021

Durée d'exécution du marché public :

La durée initiale prévue pour l'exécution du marché est de deux années. A l'issue de cette période initiale le marché pourra être reconduit expressément une fois une année, soit une durée totale maximale de 3 années. Le début du marché (début des prestations) pour chacun des lots est fixée au 01/09/2021

La date de fin de la période initiale est fixée au 31/08/2023.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le 14/05/2024
ID : 009-200067791-20240513-2024_DP_052-DE

La période de reconduction est la suivante : du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

□ Montant initial du marché public :

- Montant TTC : 2 092 850 euros (période de reconduction incluse)
- PSE : 32 119 euros (période de reconduction incluse)
- Taux de la TVA : non assujetti

Montant de l'avenant N°1 :

- Montant TTC : 41 822,00 €
- Taux de la TVA : non assujetti
- % d'écart introduit par l'avenant : **2.98 %**

Montant de l'avenant N°2 :

- Montant TTC : 840 €
- Taux de la TVA : non assujetti
- % d'écart introduit par l'avenant : **0.04 %**

Nouveau montant du marché public :

- Montant TTC : 2 135 512 € (période de reconduction incluse)
- PSE : 32 119 euros (période de reconduction incluse)
- Taux de la TVA : non assujetti

D - Objet de l'avenant N°3

Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à l'ouverture de places supplémentaires sur l'accueil de loisirs de Saint-Paul-De-Jarrat durant les deux semaines des vacances scolaires de printemps, du 8 avril 2024 au 19 avril 2024, l'association embauche une animatrice salariée en contrat à durée déterminée sur la période et sollicite une revalorisation financière du marché public pour l'année 2024.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Montant TTC : 1760.00 €
- Taux de la TVA : non assujetti
- % d'écart introduit par l'avenant : **0.08 %**

Nouveau montant du marché public :


- Montant TTC : 2 137 272 € (période de reconduction incluse)
- PSE : 32 119 euros (période de reconduction incluse)
- Taux de la TVA : non assujetti

Le détail des montants alloués sont joints en annexes du présent avenant.

Le Président,
Thomas FROMENTIN



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'association Les Francas du Pays de Foix Groupe scolaire Paul Bert Rue Paul Bert 09000 FOIX Monsieur Nicolas VLERICK, Président	A Foix le 28/03/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.


F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Foix....., le 13/05/2024

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Le Président,
 Thomas FROMENTIN**



En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/053****Enfance / Accueils de loisirs – convention avec la Caisse d'allocations familiales relative aux aides aux vacances enfants**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/001 du 8 janvier 2020 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4,

5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/097 en date du 7 juillet 2021 attribuant le lot n°3 du marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/088 en date du 31 mai 2023 concernant la signature, avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Ariège, de la convention annuelle relative au dispositif « aide aux vacances enfants » permettant de soutenir le départ en séjours des enfants de familles allocataires. Cette aide se traduit par des réductions appliquées aux allocataires bénéficiaires de ces aides, sur les tarifs publics pratiqués, L'agglo Foix-Varilhes étant remboursée par la Caf sur déclaration en ligne via le site dédié. La convention signée en 2023 avec la Caf précise que le renouvellement annuel se fera désormais via le site dédié de la Caf par demande expresse ;

Considérant la demande expresse faite par la Caf de l'Ariège via son site dédié, de renouveler la convention « aide aux vacances enfants » pour 2024 ;

Il est proposé de renouveler la convention avec la Caf de l'Ariège, concernant l'aide aux vacances enfant versée au titre des séjours organisés pour les accueils de loisirs de L'agglo Foix-Varilhes pour l'année 2024.

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **APPROUVE** le renouvellement de la convention « aides aux vacances enfants » pour l'année 2024, dont la demande expresse a été faite par la Caf de l'Ariège via le site dédié.

Article 2 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 009-200067791-20240527-2024_DP_053-DE



Fait à Foix le 27 mai 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhès. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/054****Développement territorial / Approbation du coût et du plan de financement prévisionnels 2024 du poste de direction de projet Action cœur de ville de Foix**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 4 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 46 « renforcer l'attractivité et le développement de Foix, ville-centre de L'agglo » - action 109 « déployer Action cœur de ville et l'opération de revitalisation de territoire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2018 approuvant la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de ville de Foix 2018-2025 et missionnant un agent contractuel à temps plein à partir du 1^{er} septembre 2018 pour assurer la direction de projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de ville de Foix 2018-2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de ville de Foix 2018-2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention Action cœur de ville pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Afin d'assurer l'animation et le suivi du programme Action cœur de ville, L'agglo Foix-Varilhes, en accord avec la commune de Foix, a missionné, à compter du 1^{er} septembre 2018, une cheffe de projet. Le montant estimé de la mission pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 est de 62 908,02 €.

A ce titre, il est proposé de solliciter une aide de 50%, soit 31 454 €, auprès de l'Anah au titre de la direction de projet Action cœur de ville de Foix pour l'année 2024.

LE PRÉSIDENT

Article 1 : APPROUVE le coût prévisionnel de la mission s'élevant à 62 908,02 € pour l'année 2024 ainsi que le plan de financement prévisionnel sollicitant l'Anah à hauteur de 50% du coût prévisionnel, soit 31 454 €.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 64111 de l'exercice 2024.

Article 3 : AUTORISE le président à solliciter l'Anah, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 009-200067791-20240527-2024_DP_054-DE



Fait à Foix le 27 mai 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/055****Finances / Souscription d'un compte à terme auprès du Trésor pour le placement temporaire de l'indemnité contentieuse perçue de la DGFiP**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2 ;

Vu la délibération n°2023/158 du 8 novembre 2023 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nîmes du 16 septembre 2022, devenu définitif à défaut d'appel, annulant la décision de la DGFiP de l'Ariège de maintenir un abattement général à la base sur les impositions de taxe d'habitation 2018 et 2019, en contradiction avec la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2017/162 du 20 septembre 2017 ;

Vu l'ordonnance des référés du tribunal administratif de Toulouse en date du 14 novembre 2023 condamnant l'État à payer à L'agglo Foix-Varilhes une indemnité provisionnelle de 1 708 511 € majorée des intérêts légaux, pour le préjudice résultant de la faute de l'administration fiscale dans la détermination des bases d'imposition à la taxe d'habitation depuis 2018 ;

Vu la délibération n°2024/041 du 3 avril 2024 portant constitution d'une provision budgétaire pour risque contentieux ;

Considérant que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3° de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances) ;

Considérant que la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116) ; qu'elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés, dont la possibilité donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'État ;

Considérant que peuvent faire l'objet d'un placement les fonds qui proviennent de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi, parmi lesquelles les sommes perçues à l'issue d'un litige ; que L'agglo Foix-Varilhes a perçu une indemnité de 1 759 849,80 € au titre du contentieux fiscal l'opposant à la DGFiP relativement aux abattements de taxe d'habitation des années 2018 et suivantes, dont elle a prescrit la provision budgétaire par tiers sur les exercices 2024 à 2026 ;

Considérant que les comptes à terme ouverts auprès de l'État sont rémunérés à taux fixe selon les barèmes mis à jour mensuellement suite à la diffusion des taux par l'Agence France Trésor, pour une durée de placement de 1 à 12 mois par tranches indivisibles de 1 000 € (sans maximum), offrant une possibilité de retrait anticipé mais pas de retrait partiel ;

Considérant que le capital libéré en fin de période (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme, sur décision de l'exécutif ;

Considérant les taux de rendement offerts à la date de signature de la présente décision (taux des comptes à terme applicables à compter du 3 mai 2024) :

Durée	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)	Durée	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,22	1,24	7 mois	3,62	3,7
2 mois	2,48	2,54	8 mois	3,59	3,66
3 mois	3,75	3,86	9 mois	3,55	3,62
4 mois	3,72	3,82	10 mois	3,51	3,57
5 mois	3,69	3,78	11 mois	3,48	3,53
6 mois	3,66	3,75	12 mois	3,44	3,49

LE PRESIDENT,

Article 1 : **DÉCIDE** d'ouvrir un compte à terme auprès du Trésor pour placer en attente de réemploi l'indemnité contentieuse perçue de la DGFIP.

Article 2 : **PRÉCISE** les principales caractéristiques du placement sollicité :

- Produit : compte à terme ouvert auprès de l'État
- Montant : 1 173 000 €
- Durée du placement : 3 mois
- Taux de rémunération : barème en cours de validité à la date d'ouverture

Article 3 : **DIT** que les intérêts seront imputés au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer, au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, tout document relatif à cette délégation.

Article 5 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public du service de gestion comptable de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

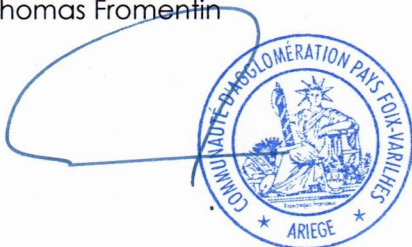
Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix, le 27 mai 2024

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/056****Habitat / Attribution de subventions aux propriétaires occupants au titre des projets d'amélioration de l'habitat privé réalisés dans le cadre du programme d'intérêt général 2021-2026, en complément de l'Anah**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du premier programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 43 « favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n°2021/074 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant la convention du programme d'intérêt général (Pig) d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes pour une période de 5 ans à compter du 21 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/075 du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2023/059 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Pig d'amélioration de l'habitat privé de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/062 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du parc privé dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat Opah-RU et Pig 2021-2026 ;

Considérant la présentation des projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah ;

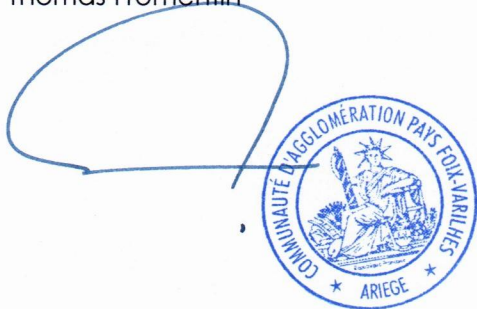
LE PRÉSIDENT

- Article 1 :** **ATTRIBUE** cinq subventions d'un montant total de 11 716,03 € pour les projets des propriétaires occupants réalisés dans le cadre du Pig de L'agglo Foix-Varilhes, en complément de l'Anah, telles que présentées dans le tableau annexé.
- Article 2 :** **AUTORISE** le président à notifier les subventions récapitulées dans le document joint, à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.
- Article 4 :** **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 27 mai 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/057

Mobilités / Achat de papier entête avec carte intégrée et plastifiée destiné à l'impression des cartes de transport scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant que, conformément aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports, L'agglo Foix-Varilhes est autorité organisatrice de la mobilité et par voie de conséquence, autorité organisatrice des services de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur de son ressort territorial ;

Considérant la nécessité de créer une carte de transport scolaire que les élèves devront présenter lors de chaque montée dans le car de transport scolaire, permettant de justifier l'inscription au transport scolaire et d'indiquer le service que l'élève est autorisé à emprunter ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : **ACCEPTE et AUTORISE** la signature de la proposition de l'entreprise NOVA SCOP pour un coût de 2 263 € HT, soit 2 715,60 € TTC, correspondant à l'achat de 1 000 exemplaires de papier entête avec cartes intégrées, découpées et plastifiées.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024

Article 3 : **DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 27 mai 2024

Pour extrait conforme

Le Président,

Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président**N°2024/058****Systèmes d'information / Mise à disposition et maintenance d'un parapheur électronique en mode SaaS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessité de recourir à un parapheur électronique afin de permettre une meilleure fluidité et un gain de temps dans les différents circuits de visa et de signature ;

Considérant que les services de parapheur électronique ne peuvent être fournis que par Berger-Levrault, en raison des exigences d'interfaces avec l'environnement informatique de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que la proposition faite par la société Berger-Levrault en réponse à la lettre de consultation est conforme aux attentes ;

LE PRÉSIDENT**Article 1 : DÉCIDE** de signer le contrat avec la société Berger-Levrault portant sur :

- Un droit d'accès, des prestations de mise en service et de paramétrage pour un montant de 6 034 € HT.
- Des formations pour un montant de 1 190 € HT.
- Un abonnement annuel aux modules et connecteurs pour un montant de 1 047 € HT.

Article 2 : PRÉCISE que le contrat est établi pour une durée initiale de 1 an, à compter de la date de mise en service. Il pourra être renouvelé 2 fois par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2024.**Article 4 : AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente décision, et à prendre toute disposition y concourant.**Article 5 : DIT** que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Fait à Foix le 27 mai 2024

Pour extrait conforme

Le Président,
Thomas Fromentin

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des décisions du président

N°2024/059

Solidarité / Résidence autonomie à Varilhes – demande subvention à la Carsat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/158 du 8 novembre 2023 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant la démarche de rénovation de la résidence autonomie à Varilhes et d'amélioration du cadre de vie des résidents, entreprise depuis 2017 par L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre cette démarche en procédant à plusieurs investissements indispensables au bon fonctionnement de la résidence et à l'évolution du projet d'établissement au bénéfice des résidents, à savoir :

- Acquisition film solaire
- Aménagement du vestiaire des personnels
- Acquisition de rafraichisseurs adiabatiques
- Déploiement de la fibre optique
- Acquisition d'équipements numériques et supports associés.

Considérant le financement de la Carsat dans le cadre de l'axe 3, spécifique aux résidences autonomie pour l'amélioration du cadre de vie, du confort et de la sécurité des résidents ;

LE PRÉSIDENT

Article 1 : DÉCIDE de procéder aux investissements énumérés ci-dessus pour un montant total de 30 699 € HT et de demander une subvention à la Carsat d'un montant de 22 595 €, selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Total HT	Carsat	L'agglo
Acquisition films solaires	1 541 €	925 €	616 €
Aménagement du vestiaire	2 438 €	1 462 €	976 €
Acquisition de rafraichisseurs	7 248 €	4 349 €	2 899 €
Déploiement de la fibre optique	9 033 €	5 420 €	3 613 €
Sous total subvention Carsat 60 %	20 260 €	12 156 €	8 104 €
Acquisition d'équipements numériques	10 439 €	10 439 €	
Sous total pour subvention Carsat 100%	10 439 €	10 439 €	
TOTAL	30 699 €	22 595 €	8 104 €

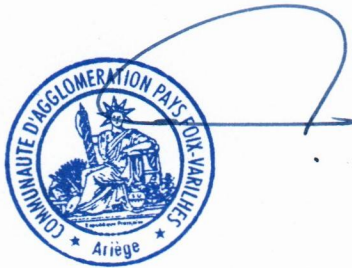
Article 2 : AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision, ainsi que tout avenant n'ayant pas pour objet l'intégration de dispositions financières, et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : DIT que le directeur général des services et le comptable public de la trésorerie spécialisée du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

A Foix le 31 mai 2024

Pour extrait conforme
Le Président,
Thomas Fromentin



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de L'agglomération Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.